



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel des terres

Question écrite n° 2993

Texte de la question

M. Charles Baur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en jachère de terres agricoles dans le cadre de la politique agricole commune, qui pose la question de l'utilisation de ces terres. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il compte prendre des mesures concernant les modalités de jouissance de ces terres en jachère, notamment par les collectivités publiques, et leur éventuelle destination sociale, culturelle ou sportive.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire précise que les terres en jachères ne doivent pas faire l'objet d'une production agricole, ni faire l'objet d'une « utilisation lucrative qui serait incompatible avec une culture arable » (règlement CEE commission no 2293-92 du 31 juillet 1992). Une prochaine circulaire précisera le cadre contractuel et les limites, notamment sur la notion « d'activité lucrative », dans lesquels l'usage des parcelles en jachères fixe a des fins de loisirs de plein air, ou plus généralement environnementales, sera autorisé.

Données clés

Auteur : [M. Baur Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2993

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1767

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4598